

	Règlement d'utilisation de la salle des Fêtes	Date d'application 06/12/2022 Page 1 sur 2
---	--	--

Par délibération du conseil municipal (N° 2023 20 du 9 mai 2023) il est convenu de règlementer l'utilisation de la salle des fêtes comme suit :

1- Les tarifs

TARIFS SALLE DES FÊTES				
Durée	Commune		Hors Commune	
	Particulier	Association	Particulier	Association
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	207.00	Gratuit	285.00	227.00
journée (du lundi au jeudi)	75.00	Gratuit	112.00	92.00
Caution (pour dégradations matérielles et/ou non-respect du règlement)	800€			
Caution (pour ménage insuffisant)	200€			

2- Paiement et caution

Le paiement de la salle des fêtes se fait par chèque à l'ordre du trésor public.
Le nom du titulaire du chèque doit être le même que celui qui figure sur la convention de location.
Le chèque de paiement est déposé lors de la signature de la convention (réservation). Il sera encaissé dans un délai maximum de 10 jours après la location.

Les cautions sont déposées, par chèque à l'ordre du trésor public, lors de la signature de la convention (réservation).
Le nom du titulaire des chèques de caution doit être le même que celui qui figure sur la convention de location.

Si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux de sortie, et/ou que les termes du contrat/règlement ne sont pas respectés, provoquant ainsi des nuisances, la commune encaissera le chèque de caution de 800€, en justifiant le motif préalablement.

Si le ménage est insuffisant, voire inexistant, lors de l'état des lieux de sortie, la commune encaissera le chèque de caution de 200€.

3- Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée est effectué par un élu lors de la remise des clés, pour toute personne utilisant la salle qu'il s'agisse d'une utilisation à titre gratuit (association communale) ou onéreux.

Un état des lieux de sortie est également effectué lors de la remise des clés.

	Règlement d'utilisation de la salle des Fêtes	Date d'application 06/12/2022 Page 2 sur 2
---	--	--

4- Ménage et entretien

Le ménage sera attentivement observé lors de l'état des lieux de sortie.

Un nécessaire de ménage est mis à disposition du locataire. Il est prié de le laisser dans la salle à son départ.

MODE OPERATOIRE :

- Le parquet en bois ne doit pas être lessivé, seulement balayé. (S'il est tâché, le locataire s'engage à le signaler lors de l'état des lieux)
- L'intégralité des locaux devra être propre, à savoir le bloc sanitaire, la cuisine, le bar, la scène, les sols, les tables et les chaises.
- Tous les sols carrelés seront balayés/aspirés et lessivés à la serpillère (sanitaires, cuisine, bar, et contour du parquet en bois)
- Les déchets seront triés et mis dans les containers concernés

Des fixations standard pour la décoration sont mises en place dans la salle, il est strictement interdit d'utiliser d'autres moyens de fixation : les punaises, clous et autres agrafes **sont interdits**. Seule la Patafix blanche est tolérée.

5- Occupation de la salle

- La location de la salle des fêtes en fin de semaine (week-end) s'étend du vendredi 18h au lundi 9h, quelle que soit le jour d'occupation.
- La location de la salle des fêtes en journée s'étend du lundi au jeudi de 9h à 19h.

La personne responsable de la location se doit de respecter et faire respecter les règles d'utilisation de la salle. Elle s'engage à prendre connaissance de ce présent règlement avant la réservation.

6 – Sécurité incendie

Sur la convention préalablement établie à la location le locataire devra désigner nominativement une personne qui sera en mesure d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Cette personne devra être présente lors de l'état des lieux initial afin de prendre connaissance des dispositions particulières s'appliquant à la salle en cas d'incendie.